

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE de TIGNES 73320

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L-181 et SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DOSSIER DE « PERMIS DE
CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR » CONCERNANT LE PROJET
DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER « ALPINE MESS » QUI
COMPREND UN HOTEL DE TOURISME CLASSE 4 ETOILES ET UN HOSTEL CLASSE
MINIMUM 2 ETOILES APRES DEMOLITION DES INSTALLATIONS STGM
EXISTANTES.**

Avis du Commissaire Enquêteur

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E22000030/38 en date du 16/03/2022

Arrêté Communal N° 2022 de Monsieur le Maire de Tignes en
date du 25/05/2022

Fait à Albertville le 25 août 2022
Le commissaire enquêteur

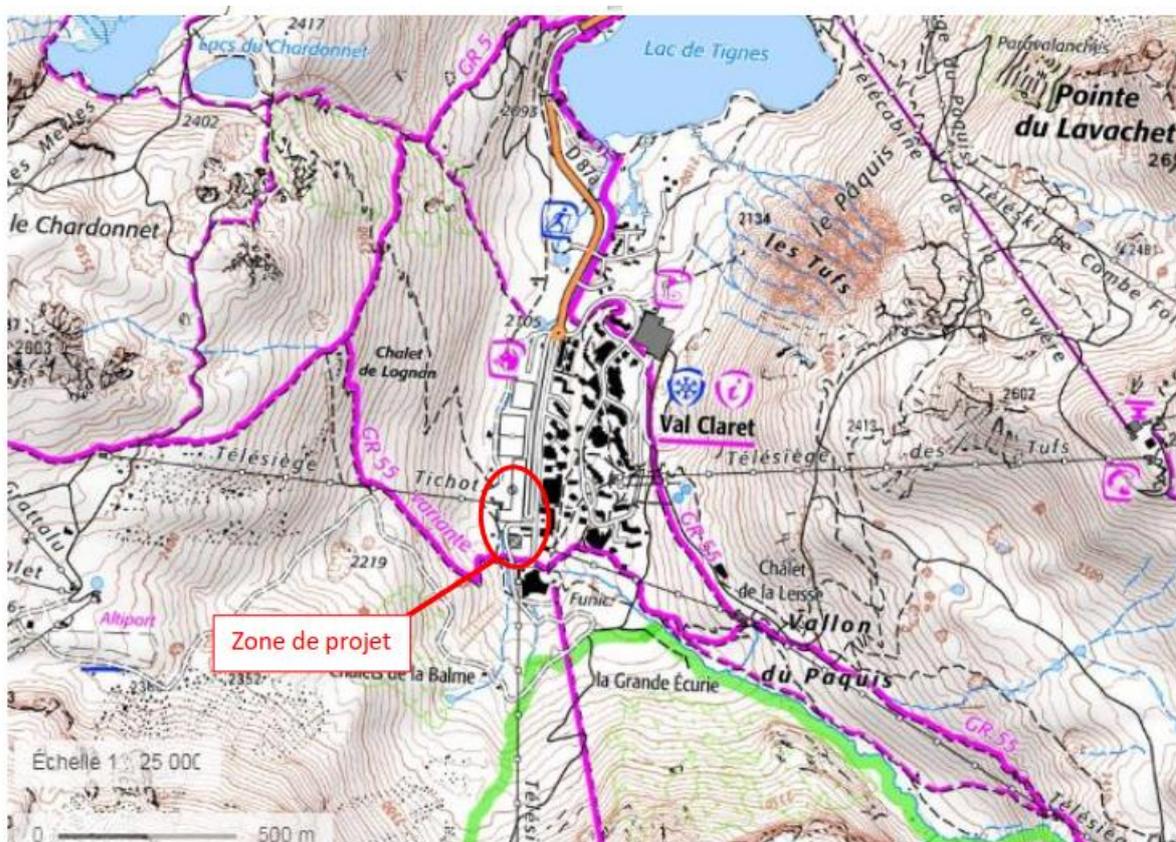
JM CHARRIERE



SOMMAIRE

1. Le contexte-Commune de TIGNES	3
1.1 La station de Tignes	3
1.2 Le secteur du Val Claret	4
2. Le Projet	5
3. Points forts du projet	6
4. Points du projet a approfondir	7
5. Points faibles du projet	10
6. Avis	11





1. LE CONTEXTE-COMMUNE DE TIGNES

1.1 LA STATION DE TIGNES

Tignes est une station de haute montagne située dans la vallée de la Tarentaise. Son altitude varie de 1.550 m à 3.450 m ce qui lui permet de maintenir un domaine skiable d'été.

La création de la station a entraîné une forte augmentation de la population jusqu'en 2013.

Le taux d'emploi est proche de 98% mais tout basé sur le tourisme d'hiver (99% de l'activité).

Face au réchauffement climatique pouvant entraîner de faibles chutes de neige, la commune cherche à se diversifier en créant des activités hôtelières fonctionnant hiver comme été.

D'autre part face à l'érosion des lits diffus (résidences secondaires et meublés loués par des particuliers), le projet améliorera l'activité économique de Tignes. L'Association « SAVOIE MONT BLANC » montre dans ses statistiques que

sur la base de 18 semaines d'activité hivernale, le taux d'occupation moyen pour un hébergement professionnel est estimé à 11,8 semaines contre 4,8 semaines pour l'occupation des lits diffus.

Tignes est une station de haute montagne située dans la vallée de la haute Tarentaise. Son altitude varie de 1.550 m à 3.450 m ce qui lui permet de maintenir un domaine skiable d'été.

La création de la station a entraîné une forte augmentation de la population jusqu'en 2013.

Le taux d'emploi est proche de 98% mais tout basé sur le tourisme d'hiver (99% de l'activité).

Face au réchauffement climatique pouvant entraîner de faibles chutes de neige, la commune cherche à se diversifier en créant des activités hôtelières fonctionnant hiver comme été.

D'autre part face à l'érosion des lits diffus (résidences secondaires et meublés loués par des particuliers), le projet améliorera l'activité économique de Tignes. L'Association « SAVOIE MONT BLANC » montre dans ses statistiques que sur la base de 18 semaines d'activité hivernale, le taux d'occupation moyen pour un hébergement professionnel est estimé à 11,8 semaines contre 4,8 semaines pour l'occupation des lits diffus.

1.2 LE SECTEUR DU VAL CLARET

Le secteur est d'une grande importance pour la commune du fait de son domaine skiable. D'une altitude comprise entre 2.170 et 2.645 mètres, il relie l'aiguille de Chardonnet et les cols du Palet et des Près par le télésiège du Tissot (arrivée à 2.420 m), les Fesses (arrive à 2.500m), des Lances (arrivée à 2.820m) et le funiculaire de Grande Motte qui permet via d'autres remontées mécaniques d'atteindre le glacier de la Grande Motte (arrive à 3.500m).

Au Val Claret les constructions prédominantes sont des immeubles de grande hauteur pour certains (voir photo ci-après). Le nombre de lits touristiques est estimé à 11.000.

L'enquête Publique porte sur la demande de permis de construire valant permis de démolir de la société SAS Power House Hospitality concernant un complexe hôtelier « Alpine Mess ».

Cet ensemble est en continuité avec les bâtiments du nouveau Club Med.

Il sera construit sur des surfaces de terrain déjà totalement imperméabilisées (terrains de tennis et stationnements existants dont la commune a un projet de réaménagement).

Trois points particuliers sont à noter :

Les risques de pollution du captage d'eau potable CAFFO du fait que l'ensemble immobilier sera construit dans le périmètre rapproché de ce captage non soumis à un règlement préfectoral.

La dégradation de la vue sur la montagne pour les habitants de la résidence « Le Rond-Point des Pistes »

Les risques de destruction des pieds de Jonc Arctique.

Le projet est inscrit dans l'Unité Touristique Nouvelle du VAL CLARET, (SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017) et dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 sous forme d'une OAP.

2. LE PROJET

Le complexe hôtelier d'une surface de plancher touristique de 9 297 m², et d'une surface de plancher totale de 14 077 m² comprendra une partie hôtel 4* de 214 lits dans 93 chambres, un hostel 2* (auberge de jeunesse) de 199 lits dans 76 chambres, une partie pour le personnel saisonnier de 105 lits, trois restaurants, un espace de vente de forfaits pour les remontées mécaniques ainsi qu'un parking souterrain à un niveau de 186 places. La hauteur maximale du bâtiment sera de 25.5 mètres.



Ps) Le Club Med est construit à gauche du projet sur l'ensemble des terrains de tennis et de la prairie (voir immeuble en construction).



3. POINTS FORTS DU PROJET

Le projet a pour but de :

- a) Maintenir, voire faire croître l'activité économique et l'emploi de la commune en créant des lits professionnels ouverts les 4 saisons au détriment des lits froids ou diffus qui sont de plus en plus nombreux chaque année. L'Association « SAVOIE MONT BLANC » montre dans ses statistiques que sur la base de 18 semaines d'activité hivernale, le taux d'occupation moyen pour un hébergement professionnel est estimé à 11,8 semaines contre 4,8 semaines pour l'occupation des lits froids et diffus.
- b) Développer le tourisme 4 saisons et plus particulièrement estival. Si le réchauffement climatique aura un impact négatif sur la période hivernale, il devrait avoir un impact très positif sur la période estivale. En effet le phénomène climatique dont nous subissons aujourd'hui encouragera les personnes à venir en vacances à la montagne pour

profiter de la fraîcheur du climat, de la beauté des paysages et des activités physiques les ressourçant.

- c) Protéger de toutes pollutions le captage d'eau potable CAFFO en modifiant la construction des fondations de l'hôtel et ramenant le parking souterrain de deux niveaux à un seul niveau.
- d) Utiliser les énergies renouvelables. Le chauffage de l'hôtel sera réalisé avec une chaudière à bois. L'électricité sera fournie en partie par des panneaux photovoltaïques. Les énergies renouvelables représenteront 80 % des besoins de l'hôtel.
- e) Réduire la consommation d'eau potable pour les toilettes en remplaçant cette dernière par les eaux de pluie qui seront stockées dans une cuve de grande capacité.
- f) Signer une convention engageant PWRH à vendre des séjours hors samedi au samedi afin de réduire le trafic routier entre Tignes et la Vallée.

Le projet est inscrit dans l'Unité Touristique Nouvelle du VAL CLARET, (SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017) et dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 sous forme d'une OAP.

4. POINTS DU PROJET A APROFONDIR

- A) Vue l'étroitesse de la vallée, la longueur des ombres portées en hiver risque de créer une gêne pour les propriétaires de l'ensemble immobilier « Le Rondpoint des Pistes ».

Réponse de PWRH

Nous pouvons réaliser cette étude. Elle ne faisait cependant pas partie des documents qui nous ont été demandés par écrit par la copropriété du Rond Point des Pistes à ce jour dans le cadre des échanges entre nos conseils représentants de la copropriété

- B) Motorisation électrique des véhicules des vacanciers :
Les personnes venant en vacances au Val Claret ont un pouvoir d'achat supérieur à la moyenne nationale. De ce fait, nous pouvons admettre qu'ils seront les premiers à posséder des voitures à propulsion électriques.
Des bornes de recharges pour batterie sont-elles prévues dans le garage ?

Réponse de PWRH

Conformément à la réglementation applicable, 20% de places de stationnement seront pré-équipées, nous installerons environ 20 bornes de recharges dont une conforme PRM (même si la PMR ne descend jamais au sous-sol).

Nous étudions la possibilité de rendre chaque borne disponible pour plusieurs places notamment sur les bornes de recharge lente. Ce dispositif, couplé à la présence et à l'intervention du voiturier nous permettent de faire bénéficier un nombre bien plus conséquent de véhicules de la recharge électrique.

Nous prévoyons en outre d'équiper certaines places de stationnement en charge semi rapide qui se fait en quelques heures à une puissance nominale comprise entre 20 et 30 kVa et en charge rapide : rechargement de 80 % d'une batterie en 30 min. la pleine charge étant atteinte en 1 ou 2 h. Sa puissance nominale s'élève à 43 kVa.

Étant noté que toutes les règles applicables à ces installations (parois pare flammes, extincteurs spécifiques, coupure d'urgence, le cas échéant sprinklage) sont bien prises en compte dans la conception du bâtiment.

C) Local à vélos afin que ces derniers ne sont pas abandonnés dans la Val Claret

Réponse de PWRH : Oui, bien entendu. Plusieurs garages à vélos seront prévus ainsi qu'un atelier. Des zones seront sécurisées pour les groupes de cyclistes et des zones seront également équipées de prises pour recharger les batteries des vélos électriques.

D) Confinement d'une durée maximale de trois jours de toute la population vivant dans l'hôtel en cas de forts risques d'avalanche.

La mairie a répondu d'une manière précise sur l'organisation du confinement en cas de risques d'avalanches :

Les catastrophes de Val d'Isère en 1970 et de Chamonix en 1999 ont impulsé la politique de prévention du risque avalancheux dans l'aménagement des territoires de montagne par la création de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dont un guide précise la méthode, dûment actualisé en 2015 pour tenir compte des avalanches exceptionnelles, aux fins d'amélioration de la prévention des risques et du renforcement de la sécurité des personnes.

Il en est ressorti que si les zones d'interdiction de construire dites « rouges » et celles où des prescriptions s'imposent dites « bleues » sont fondées sur l'aléa de référence centennal et prévoient déjà des dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les PPRN existants, l'aléa de référence exceptionnel, qualifié d'occurrence pluri-centennale, est un élément déterminant

pour assurer la sécurité des personnes et doit à ce titre être pris en considération.

Les zones potentiellement touchées par ces phénomènes doivent donc être également prises en compte dans les PPRN sur le plan réglementaire, avec un zonage spécifique. Ainsi, en plus de zones « rouge » et « bleue » correspondant à l'aléa de référence centennal, est créée une zone « jaune » relevant de l'aléa de référence exceptionnel.

Le guide méthodologique prévoit de faire figurer cet aléa sur la carte idoine et lui attribue une représentation cartographique spécifique interdisant l'implantation d'équipements publics nécessaires à la gestion des périodes à haut risque d'avalanches (centre de secours, centre de gestion de crise, hôpital, hélicoptère...) et celle d'établissement recevant du public (ERP) avec hébergement ne possédant pas de zones de confinement sécurisées.

En outre, la seule autre vocation de la zone d'aléa exceptionnel est de permettre la bonne information des occupants des bâtiments pour organiser leur évacuation ou confinement si le bâtiment le permet. L'identification dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) est donc primordiale et le lien avec le dispositif Orsec départemental doit être assuré.

La mise en œuvre de ces principes d'élaboration des PPRN Avalanches a donc nécessité une phase de transition, en vue de l'adaptation des doctrines locales actuellement appliquées au nouveau contexte.

En prévision de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Naturels (PPRNP) de Tignes, une expertise des aléas avalanche sur le territoire a ainsi été diligentée en 2019 par les services de l'Etat, centrée sur une modélisation des avalanches ; ces nouvelles zones « jaunes » de phénomène aérosol ont ainsi été portées à la connaissance de la municipalité, en vue des futures dispositions à prendre.

Dans l'attente de la prochaine prescription de cette révision, la collectivité se doit donc de rester vigilante sur l'implantation de nouveaux bâtiments au sein desdites zones et solliciter la création de zones de confinement sécurisées, en cas de nouvel ERP.

Cette vigilance est bien sûr confortée par le PCS qui permet à la municipalité de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (avalanches, inondations...), perturbations de la vie collective (coupures de routes, interruptions durables de l'alimentation en eau potable ou en énergie...) ou accidents plus courants (incendies...). En se dotant de modes d'organisation et d'outils, la commune de Tignes est ainsi en mesure de faire face à tous ces événements et gérer au mieux l'organisation en cas de besoin.

Des consignes de sécurité sont ainsi émises, comprenant des consignes de confinement au sein des bâtiments existants ainsi que des consignes d'évacuation si nécessaire, vers des lieux d'hébergement ou de regroupement

adaptés par quartier (plans d'évacuation des quartiers Val Claret, Lac-Lavachet et Brévières ainsi que consignes de sécurité annexés au PCS). Le Maire, en tant que responsable de la sécurité publique, fait donc appliquer l'ensemble des consignes de sécurité, après consultation des instances communales dont notamment la commission de sécurité, laquelle peut prendre la décision de fermer momentanément les routes ou d'évacuer les bâtiments potentiellement à risques.

La population peut ainsi être confinée, soit au sein des bâtiments d'hébergements ou de regroupement identifiés dans le PCS, soit au sein des établissements déjà équipés de zones de confinement sécurisées, sous couvert de circulations adaptées (navettes uniquement ou itinéraires piétons balisés).

5. POINTS FAIBLES DU PROJET

E) Destruction du patrimoine Paysager Suppression de la vue de la montagne pour les habitants des immeubles situés l'autre côté de l'Avenue de la Grande Motte par rapport au projet.

Réponse Mairie

La vue vers le grand paysage et notamment les sommets La Grande Motte et La Grande Balme n'est pas impactée. La vue sur les pentes de Lognan et le bas du télésiège du Tichot sera effectivement modifiée.

Remarque du CE :

Le patrimoine naturel du Val Claret a été d'une très grande richesse jusqu'au jour où le premier promoteur est apparu et s'est lancé dans la construction des premiers immeubles qui ont été suivis de beaucoup d'autres (voir photo suivante). A ce jour (hors Club Med), il a été construit au Val Claret 11.000 lits touristiques.

Je constate que tous les acheteurs de ces lits lors de leur acte d'achat, ont du faire fi de la destruction du patrimoine lié à la construction de leur appartement. Ils ne sentent concerner que le jour où un nouvel ensemble immobilier se construit près des leurs.



F) Préservation des Pieds de Jonc

Réponse Mairie

Aucune espèce protégée n'a été identifiée dans l'emprise du chantier mais des mesures de mise en défens seront prises pendant toute la durée du chantier pour préserver celles existantes à proximité.

Réponse de PWRH : Un dossier dérogatoire au titre des espèces protégées, présentant les mesures ERC mise en place, est déposé en parallèle. Les travaux ne seront pas initiés avant l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la destruction de l'espèce, selon les trois critères énoncés ci-dessus et les mesures ERC proposées. (Voir mémoire en réponse p23/70 à l'avis de la MRae 2022-ARA-AP-1354).

Remarque du CE :

Le 21 juillet, lors de la visite des lieux, j'ai remarqué que la prairie sur laquelle à pousser les pieds de Jonc est un lieu de passage privilégié pour les marcheurs voulant se rendre dans différents cols.

Il sera fort souhaitable que cette prairie soit close.

6. AVIS

Considérant les points forts du projet,

Considérant satisfaisant, l'ensemble des engagements de la Mairie et de PWRH aux points à approfondir et aux points faibles,

Considérant que le public a été informé de cette enquête par affichage sur l'ensemble des panneaux d'information des communes concernées ainsi que sur la voie d'accès du site,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Municipal,

Considérant l'attente de la population de la commune de Tignes dans la réalisation de ce projet qui a été mûri depuis de nombreuses années,

Ayant conscience que mon avis contribuera à la poursuite du bétonnage de la montagne ; je rappelle que le tourisme est la première richesse du département de la Savoie et que sans lui, la haute vallée de la Tarentaise ne serait qu'un désert couvert de forêts, de bosquets et de friches et habité par quelques vieillards ; la population valide ayant quitté la vallée pour travailler dans les villes comme cela existait il y a moins d'un siècle,

En conclusion, compte tenu des éléments qui précèdent, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE « PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR » CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER « ALPINE MESS » QUI COMPREND UN HOTEL DE TOURISME CLASSE 4 ETOILES ET UN HOSTEL CLASSE MINIMUM 2 ETOILES APRES DEMOLITION DES INSTALLATIONS STGM EXISTANTES SUR LE SITE DU VAL CLARET.

Cet Avis est assorti d'une recommandation :

La commune devrait clore rapidement la prairie sur laquelle se trouve le JONC ARCTIQUE et canalisé le flux de randonneurs qui chemine sur le GR 55.